



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

03 AOUT 2011

ARRETE
portant réglementation du stationnement sur le parking
Autran à SOLLIES-PONT

N° Départ : 709/2011/93/PM/AM

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
Vu la demande effectuée par le Cabinet du Maire en date du 27/07/2011,

Considérant que pour les besoins de « Jazz à tout Var ! », plusieurs participants vont devoir s'installer et notamment deux camions de 20 m3, en conséquence il faut leur réserver un parking

qu'il convient donc d'interdire le stationnement sur le parking Autran afin de permettre le bon déroulement de la manifestation

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris les deux roues sur une partie du parking Autran du lundi 15 août 2011 à 6 heures au mardi 16 août 2011 à 02 heures.

Article 2 : L'interdiction de stationner porte sur le fond du parking à partir des emplacements de la zone bleue (4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangée).

Article 3 : Des panneaux indiquant l'interdiction de stationner seront mis en place sur l'ensemble du parking par la police municipale à compter du 12 août 2011.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{ER} adjoint



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le